



N°26-369

ARRÊTÉ TEMPORAIRE

Le 1^{er} juin 2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

VOIRIE

REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT

FETE DE QUARTIER : RUE DES 24 ARPENTS

Le DIMANCHE 07 JUIN 2026

Le Maire de la Ville de SAINTE GENEVIEVE DES BOIS,



VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-2, L.2213-1, L.2213-2, L.2213-3 et L.2213-4,

VU le Code de la Route, notamment les articles R 225 et R 417, l'article 325-1 et suivants,

VU le Code de la Voirie Routière,

VU le Code Pénal et notamment l'article R.610-5,

VU l'arrêté n°26-205 en date du 4 avril 2026, portant délégation de signature à Madame Corinne MICHEL, Directrice Générale des Services Techniques,

VU la demande de **Madame ANADON Corinne** résidant au **54, Rue des 24 Arpents** à Ste-Geneviève-des-Bois représentant les riverains de ladite rue, sollicitant la fermeture de cette voie le **dimanche 07 Juin 2026** de **11h00 à 18h00**,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de faciliter le déroulement de la fête de quartier organisée par les riverains le **Dimanche 07 Juin 2026**,

CONSIDERANT qu'il convient d'assurer et de garantir la sécurité,

ARRETE

ARTICLE 1 : la circulation sera **INTERDITE** le **Dimanche 07 Juin 2026** de **11h00 à 18h00** :

- **RUE DES 24 ARPENTS** : Tronçon du N° 52 au N° 62 Rue des 24 Arpents
- **RUE BARREE** : sauf riverains
- **Déviation** par la Rue des 24 Arpents

ARTICLE 2 : Les barrières seront mises à disposition par les services techniques de la ville et mises en place par les riverains.

ARTICLE 3 : Ampliation du présent arrêté sera faite à :

Monsieur Le Commissaire de Police, Circonscription de **Ste Geneviève des Bois**,
Monsieur le Chef de la Police Municipale de **Ste Geneviève des Bois**,
Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers de **Ste Geneviève des Bois**,
Service Voirie de **Cœur D'Essonne Agglomération**,
Madame **ANADON Corinne**,
Madame La Directrice Générale des Services de **Ste Geneviève des Bois**,

Tous les agents placés sous leur autorité sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait en Mairie de Sainte Geneviève des Bois,
Le 1^{er} juin 2026

Pour le Maire
Corinne MICHEL
Directrice Générale des Services Techniques

